

SNAPATSI - SAPACMI - ALLIANCE PN- SYNERGIE OFFICIERS - SICP
Fonctions Publiques - CFE CGC

COMITE TECHNIQUE DU SGAMI SUD-OUEST
DU 16 JANVIER 2015

Le premier comité technique du SGAMI Sud-Ouest s'est réuni sous la présidence de Madame Lagarde Préfète déléguée à la défense et la sécurité.

Ouverture de la séance à 9h15 par Mme la présidente qui constate que le quorum est atteint, et présente l'ordre du jour.

- 1- Présentation du règlement intérieur du CT SGAMI par le SGA en précisant les modifications apportées (soulignées).

Le règlement intérieur du CT SGAMI est adopté à l'unanimité.

- 2- Désignation du secrétaire adjoint de séance :

Il est précisé, qu'un secrétaire adjoint de séance sera désigné à chaque séance.

M. PERENNES (FSMI FO) désigne M. ZERROUQUI. Le SGA demande s'il y a d'autres candidats.

Mme DAPAZ (Alliance SNAPATSI), Mme DELOUBES (INTERCO CFDT), M. GODET (INTERCO CFDT) se présentent.

Un vote à main levée est proposé, avec le résultat suivant :

- **Mme DAPAZ : 9 voix**
 - M. ZERROUQUI : 7 voix
 - Mme DELOUBES : 1 voix
 - M. GODET : 0 voix
- 1 abstention.

Mme DAPAZ Alliance SNAPATSI est désignée secrétaire de séance adjoint.

- 3- Temps travaillé :

La nouvelle version du règlement intérieur du SGAMI est distribuée à tous les participants.

M. AUBERT présente le projet et l'outil CASPER en précisant qu'il s'adaptera au règlement intérieur SGAMI. Les changements de cet outil seront évoqués par note de service qui positionnera les rôles de chacun (responsabilités des chefs de bureau et directeurs)

Divers points sont rappelés :

- horaires variables (plages fixes : minimum 4 heures par jour, plages variables : **sous réserve de la continuité du service**).
- Notion de continuité du service : M. AUBERT explique qu'un chef de service peut imposer la présence des agents durant les plages de fonctionnement des services (précisées dans l'article 5, soit de 8h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 16h00 le vendredi). Il précise que cette continuité de service est soumise à l'appréciation des directeurs qui peuvent envisager un assouplissement de ces horaires en fonction du travail durant certaines périodes de l'année.
- Les pénalités engendrées par des imprévus (pointage en dehors des plages variables) **sont supprimées**.
- Précision des divers ajustements, surlignés sur le document distribué, soit :
 - .article 3 : **tableau prévisionnel trimestriel des jours d'absence. (Intervention du SNAPATSI auprès du Secrétaire Général Adjoint lors des réunions bilatérales)**
 - .article 7 : **assouplissement possible sous le strict contrôle du directeur de la règle des 50 % de présence, notamment pour certaines périodes de l'année.**
 - .article 9 : plage variable passée à **18h30** au lieu de 18h (sauf vendredi 15h00 - 18h00)
 - .article 11 : précisions sur les récupérations de crédits (12 jours maximum par an, autorisés par le chef de bureau/département après vérification de sa comptabilité avec le bon fonctionnement du service).
 - .article 12 : procédure validation des demandes de congés.

La parole est donnée aux représentants du personnel, dont il ressort les points suivants :

- Une note de service précisera les modalités de validation dans CASPER.
- **Des annexes pourront être rapportées au règlement intérieur du SGAMI, pour les cas particuliers (secrétariat particulier du SGA, restauration site Bacalan etc....) dont le SNAPATSI et le SAPACMI sont intervenus auprès du Secrétaire Général Adjoint.**
- Données transférées dans CASPER fin février pour les personnels de gendarmerie qui arriveront mi-février.
- Précision sur les interventions « exceptionnelles » (article 15 du RI).
- **Le SNAPATSI interpelle M. Aubert sur l'inquiétude des agents concernant la continuité du service. Celui-ci confirme la possibilité d'une présence imposée de 8h00 à 17h du lundi au jeudi et de 8h00 à 16h00 le vendredi, toujours sous la responsabilité du directeur. IL précise que cet article figurait déjà dans le Règlement Intérieur SGAP mais qu'il n'a jamais été appliqué. Le SGA demandera à ses Directeurs d'être vigilant quant à l'application et la souplesse de cette mesure.**

Le règlement intérieur SGAMI est adopté à l'unanimité.

Celui-ci sera disponible prochainement sur le site Intranet du SGAMI Sud Ouest.

3- Questions diverses :

- Jours de fermeture du service : RTT obligatoire
 - . Vendredi 2 janvier 2015
 - . Vendredi 15 mai 2015
 - . Lundi 13 juillet 2015.

- Précision sur la journée de solidarité (lundi de Pentecôte) : journée comptabilisée à 7h.
- Arrivée du personnel de gendarmerie CHORUS 2ème semaine de février.
- Validation par le CT SGAMI des modifications structurelles du SGAMI.
- Attente de précisions concernant le PESE.
- PRE 2015 supplémentaire pour les agents ayant participé aux élections professionnelles.
- Projet d'aménagement du parking suite à l'arrivée des personnels GN en février (environ 20 places en plus).
- Prime de restructuration : en cours d'écriture et de signature.

La parole ayant été donnée à tous les participants, la présidente déclare la fin de séance à 11h30.

Désignation des sièges pour le CHSCT :

Après avoir déterminé un quotient de 55,33 %, les sièges sont répartis comme suit :

- UNSA : 0 siège.
- CGT : 1 siège.
- FO : 3 sièges.
- **SNAPATSI/SAPACMI : 3 sièges.**
- CFDT : 2 sièges.